

# UNE MONTAGNE D'INFOS

Bulletin d'information de la commune de Montagne  
Directeur de publication : Catherine HENRY, Maire  
Rédacteur en chef : Commission information et communication

Bulletin n° 17

*Ne pas jeter sur la voie publique*

Commune  
de  
Montagne



Compte rendu de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 15 novembre 2017

Absents excusés : GERBER Annie, GREGOIRE Marie-Cécile, LAPORTE Clément et DOMINIQUE Mélissa.  
Absente : BOSCH Sandrine.

Monsieur Le Maire informe le conseil du retrait de l'ordre du jour des délibérations D-2017-38 et D-2017-39 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, à la demande de la Sous-Préfecture au motif que cela n'entre pas dans les attributions du conseil municipal.



## Décision modificative n° 2 – Virement de crédits :

Le Conseil Municipal autorise le virement de crédits ci-après :

Intitulé	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Dépenses imprévues	022	20 000 €		
Voiries			615231	+ 2 700 €
Réseaux			615232	+ 11 300 €
Matériel roulant			61551	+ 6 000 €

## QUESTIONS ET AVIS DIVERS



**Aménagement du Centre Bourg** : Monsieur le Maire informe du démarrage de la dernière tranche de travaux portant sur la création de la sortie du parking des Mûriers situé derrière la Mairie et la fermeture de la Place Saint-Martin. Dorénavant, l'entrée du parking des Mûriers se fera par la place Saint-Martin et la sortie au bout de celui-ci, une signalisation sera mise en place afin d'indiquer le sens de circulation.



**Travaux de réfection de la voirie** : la réception des travaux a eu lieu le 25 septembre 2017, sans réserve.



**Fuites d'eau** : les fuites du stade, du cimetière, du restaurant (Presbytère) et du local des aînés ont toutes été réparées.



**Commission de Sécurité** : le passage de la Commission de Sécurité de la Sous-Préfecture, les 6 et 7 novembre dernier, a concerné les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants : la Salle polyvalente Ausone, pour laquelle le changement de la batterie alerte incendie a été préconisé, Le Lycée Viticole ainsi que la salle de réception au Château Saint-Georges, pour lesquels il n'y a rien à signaler. En ce qui concerne le château Saint-Georges, le Maire, dans l'exercice de son pouvoir de police spéciale, est chargé de veiller au respect des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de tous les établissements installés sur la commune recevant du public (ERP), ce qui est le cas pour ce château.



**Ramassage des encombrants** : les services municipaux procéderont à une tournée de ramassage le Mercredi 13 décembre 2017. Ce service, gratuit, s'adresse uniquement aux administrés ne possédant pas de véhicule pour amener ces déchets au SMICVAL. Pour cela, il suffit de s'inscrire préalablement en mairie (05.57.55.21.00).



**Mise en sécurité routière du Lycée Viticole** : la pose des coussins berlinois (ralentisseurs), avec rétrécissement de la chaussée et marquage au sol d'un passage pour piétons, a été effectuée afin de réduire la vitesse excessive des automobilistes aux abords du Lycée.



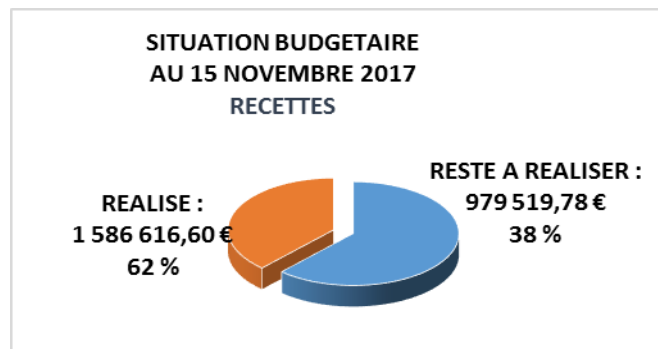
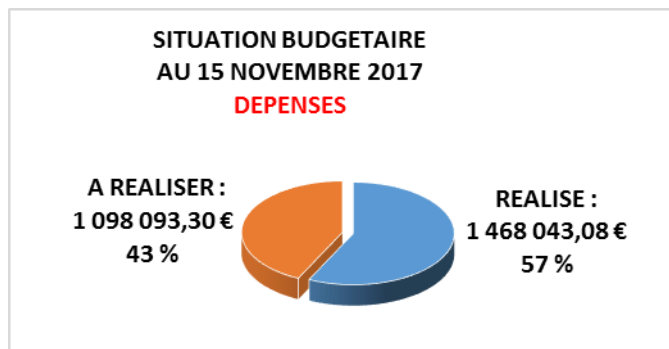
**Lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon aux cimetières** : un état des lieux des concessions n'étant plus entretenues par les familles dans les quatre cimetières a été effectué. Des plaquettes ont été apposées devant les concessions concernées afin de sensibiliser les familles, amis, voisins, etc... Plusieurs familles se sont déjà manifestées. Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative, et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée.



**Caveau des Prêtres** : la procédure de rétrocession est engagée pour la concession communément appelée « Caveau des Prêtres » à la Paroisse de Saint-Emilion, représentée par l'Abbé Emeric de Rozières. Les travaux de remise en état démarreront prochainement.



**Point sur les Finances** : la situation financière de la commune, arrêtée au 15 novembre 2017, est présentée par le biais de graphiques :



Lecture est ensuite faite de la liste des emprunts en cours ainsi que la date de leur extinction : de 2020 à 2026 pour le dernier.



**Investissements 2018 (prévisions)** : remplacement du Camion benne, réfection de la voirie communale (deuxième tranche), église de PARSAC (en collaboration avec la DRAC), toiture de la Mairie et des bâtiments annexes, réhabilitation des logements étudiants (au-dessus de la Mairie), réfection du Lavoir de St Georges, isolation de la Salle du RASED, acquisition de matériel informatique et numérique (Ecole). Il est évident que tout ne pourra pas être réalisé en 2018 et qu'un ordre de priorité sera défini lors de la réunion des différentes Commissions concernées dès réception des devis.



**Rallye automobile de Saint Emilion** : un courrier de Jean-Michel COURJEAU, Président de l'écurie Ken DATEN organisateur de la 27<sup>ème</sup> édition du rallye du Saint-Emilion les 11, 12 et 13 mai 2018, demande à la municipalité l'autorisation d'emprunter à nouveau l'itinéraire de la spéciale Montagne-Parsac tout en indiquant que le parcours est identique en tous points à celui de l'année dernière. Aucune objection n'étant émise, une réponse favorable sera adressée à M. COURJEAU.

**13**

**Dénomination des noms de rues et numérotations des habitations** : la distribution des numéros d'habitation par les Membres de la Commission est en cours d'achèvement. Une attestation de domicile mentionnant l'adresse normalisée est envoyée à tous les habitants afin de leur permettre d'entreprendre leurs démarches. Afin d'aider les administrés à réaliser leurs démarches par la voie dématérialisée, une permanence sur rendez-vous uniquement est mise en place tous les jeudis après-midi de 14h00 à 17h00, pour cela, il suffit de contacter la Mairie au 05.57.55.21.00.



**Construction de logements sociaux par MESOLIA** : le résultat de l'appel d'offres, qui s'est tenu en septembre 2017, fait état de plusieurs lots déclarés infructueux, faute de réponse, et pour lesquels une nouvelle procédure est engagée. Le démarrage de la construction devrait intervenir courant 2018.



**Le Pacte Civil de Solidarité (PACS)** : depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2017, l'enregistrement des PACS sera assuré par l'officier de l'état civil, à la mairie du lieu du domicile commun des partenaires. Il assurera également la modification et la dissolution du PACS. La convention peut toujours être enregistrée par acte notarié. Ce transfert du PACS en mairie est une mesure de la Loi de modernisation de la justice du XX<sup>ème</sup> siècle. L'enregistrement des PACS se fait, sur rendez-vous, tous les jeudis après-midi.



**Départ du Trésorier Payeur** : M. Jean-Claude AUMETTRE a quitté ses fonctions le 31 octobre 2017 pour rejoindre le Service de Publicité Foncière de Périgueux. Il est remplacé dans ses fonctions par M. Jean-Luc GALICE.



**Autorisation de brûlage** : la Préfecture fait un rappel sur le risque de feux de forêt et l'interdiction d'incinération de déchets verts par les particuliers. La possibilité d'incinérer des végétaux n'est valable que pour les propriétaires forestiers et leurs ayants-droit. Les imprimés de demande sont à disposition à la Mairie.



**Commerce ambulant** : des commerçants sont désormais installés chaque samedi matin, de 07h00 à 13h00, sur le parking des Marronniers. La place ne disposant pas de point électrique, cela limite le nombre de commerçants selon leur type de vente, sauf ceux équipés d'un groupe électrogène.



**Compte-rendu du Conseil d'école du 09 novembre 2017** : il est fait part de la composition de la liste des parents d'élèves pour l'année scolaire 2017/2018 et des demandes de la Directrice pour le budget 2018, à savoir : le remplacement du poste informatique du bureau et des ampoules des tableaux blancs interactifs (pour aider au financement, un projet d'usage est en cours de rédaction), l'isolation de la salle du RASED, ainsi que plusieurs petits travaux pouvant être réalisés par les Services Techniques. Ces dépenses seront inscrites au budget 2018.



**P.L.U.i.** : le conseil municipal est informé de la remise du rapport de l'enquête publique (qui s'est déroulée sur la période du 2 octobre 2017 au 15 novembre 2017) le vendredi 15 décembre 2017 par le Commissaire enquêteur.



**Enquêtes Publiques (ventes de terrains)** : la date de signature chez Maître DEGOS, Notaire à Libourne, pour la signature des actes est fixée au Vendredi 24 Novembre 2017 à 11 heures.



**Inscription sur les listes électorales** : les nouveaux habitants et ceux qui ne sont pas encore inscrits, peuvent le faire jusqu'au 31 décembre 2017. Soit directement à la mairie, soit par le biais du site **Service Public.fr**



**Vœux du Maire** : la date du Samedi 13 Janvier 2018 est confirmée. A cette occasion, **Catherine HENRY** propose de fixer la date de la Commission Vœux dès ce soir pour affiner le programme de cette cérémonie.



Absents excusés : MARTINERIE Jacques et GREGOIRE Marie-Cécile.

**UNE MINUTE DE SILENCE** La séance a été ouverte sous la présidence de Catherine HENRY, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal (présents et absents excusés) installés dans leurs fonctions. Mélissa DOMINIQUE a été désignée en qualité de secrétaire.  
Catherine HENRY invite l'assemblée à une minute de silence en hommage à Pierre YERLES.

### **Installation d'un nouveau Conseiller Municipal**

 Suite au décès de Pierre YERLES, Maire de MONTAGNE, survenu le 30 novembre 2017, un siège de Conseiller Municipal devient vacant.

Par conséquent, Jacques RAMBEAUD, candidat de la liste MONTAGNE AVENIR, est désigné comme conseiller municipal.

### **Election du Maire**

Le conseil municipal étant complet, il convient de procéder à l'élection du Maire.

### **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Pierre PORTAUD, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel des membres du conseil, a dénombré, 17 présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Annie GERBER et Jean-Marie GOMBEAU.

### **Déroulement de chaque tour**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe au modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet, en étant au préalable passé par l'isoloir. Les conseillers porteurs d'une procuration ont également voté.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Il a été constaté 19 enveloppes dans l'urne.

### **Résultat du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote:	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral):	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	19
Majorité absolue :	10

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	en toutes lettres
Catherine HENRY	19	DIX NEUF

## Proclamation de l'élection du maire

Catherine HENRY a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

## Election des Adjoint

Sous la présidence de Madame Catherine HENRY élue maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoint.

## Nombre des Adjoint

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maximum.

Elle a rappelé qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 5 (cinq) le nombre des adjoints au maire de la commune, par 19 voix pour.

## Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Madame le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **1** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

## Résultats du Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	<b>0</b>
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	<b>19</b>
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	<b>4</b>
Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	<b>15</b>
Majorité absolue :	<b>10</b>

## Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Monique BURGAUD. Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Liste de Monique BURGAUD	<b>15</b>	<b>QUINZE</b>

Monique BURGAUD	Premier Adjoint
Pierre PORTAUD	Deuxième Adjoint
Michel COUDROY	Troisième Adjoint
Maud CAMUS	Quatrième Adjoint
Daniel PALLARO	Cinquième Adjoint

## **Observations et réclamations**

Néant

Madame Catherine HENRY remercie le conseil municipal pour sa confiance.

Monsieur Didier BOUDOT est nommé Conseiller Municipal délégué.

Suite au décès de M. Pierre YERLES un siège est également vacant à la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais. Catherine HENRY propose la candidature de Didier BOUDOT qui l'accepte : la Communauté de Communes du Gand Saint-Emilionnais en sera informée.

Sous la présidence de Catherine HENRY élue Maire de MONTAGNE, il a été procédé à la désignation des membres des commissions communales et des délégués représentant la commune auprès des différents organismes et syndicats.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) précise que « le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal par l'administration ou par l'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire qui en est président de droit ».

Avant d'inviter le Conseil Municipal à désigner les membres de chaque commission et syndicat, un tableau récapitulatif précisant leur dénomination et leurs compétences, a été remis à chacun.

## **Désignation des commissions communales :**

Le Conseil Municipal a procédé à la nomination des membres des commissions communales suivantes :

### Enfance, jeunesse et vie scolaire :

Adjointe déléguée : Monique BURGAUD

Membres : Annie GERBER, Didier BOUDOT, Mélissa DOMINIQUE, Sarah MARCHAND, Marie-Cécile GREGOIRE, Sandrine BOSC

### Voirie et matériel communal :

Adjoint délégué : Daniel PALLARO

Membres : Clément LAPORTE, Didier BOUDOT, Jean-Marie GOMBEAU, Patrick DARNAJOU, Emmanuel COUDROY

### Sports et équipements sportifs :

Adjoint délégué : Michel COUDROY

Membres : Sarah MARCHAND, Emmanuel COUDROY, Sandrine BOSC

### Bâtiments et sécurité dans les bâtiments :

Adjoint délégué : Pierre PORTAUD

Membres : Daniel PALLARO, Didier BOUDOT, Jean-Marie GOMBEAU, Jacques RAMBEAUD, Patrick DARNAJOU

### Information et communication :

Adjointe déléguée : Maud CAMUS

Membres : Dany RAMBEAUD, Monique BURGAUD, Sandrine BOSC

### Vie Montagnaise :

Adjointe déléguée : Monique BURGAUD

Membres : Catherine HENRY, Clément LAPORTE, Annie GERBER, Jean-Marie GOMBEAU, Jacques RAMBEAUD, Daniel PALLARO, Dany RAMBEAUD

## **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres :**

Outre Mme Catherine HENRY, Maire et Président de droit, ont été élus :

Membres titulaires : Pierre PORTAUD, Daniel PALLARO, Didier BOUDOT

Membres suppléants : Monique BURGAUD, Sandrine BOSC, Maud CAMUS

## **Désignation des membres de la commission administrative de révision des listes électorales politiques :**

Le Conseil Municipal désigne pour les commissions suivantes :

Liste électorale générale : Catherine HENRY, Maire  
Maud CAMUS, Adjointe déléguée du Préfet  
Monique BURGAUD, Adjointe, déléguée du T.G.I.

Liste électorale bureau n° 1 : Monique BURGAUD, Adjointe  
Didier BOUDOT, délégué du Préfet  
Daniel PALLARO, délégué du T.G.I.

Liste électorale bureau n° 2 : Catherine HENRY, Maire  
Jacques MARTINERIE, délégué du Préfet  
Pierre PORTAUD, délégué du T.G.I.

## **Composition du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) :**

Suite au décès de Monsieur Pierre YERLES, Maire de Montagne, le 30 novembre 2017, le Conseil Municipal DECIDE de fixer la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à :

- cinq (5) membres élus parmi le Conseil Municipal
- cinq (5) membres nommés par le Madame le Maire parmi les personnes mentionnées dans les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale et notamment les articles 7 à 10 et décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995

Le Conseil Municipal a ensuite procédé à l'élection des membres issus du Conseil Municipal comme suit :

- Catherine HENRY
- Monique BURGAUD
- Daniel PALLARO
- Annie GERBER
- Jacques RAMBEAUD

## **Désignation des délégués de la Commune de Montagne au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (S.I.E.A.) de l'Est du Libournais :** les membres du Conseil Municipal ont élu :

Délégués titulaires : Daniel PALLARO  
Maud CAMUS

Délégués suppléants : Jean-Marie GOMBEAU  
Jacques RAMBEAUD

## **Désignation des délégués de la Commune de Montagne au Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (S.I.E.T.A.V.I.) :** les membres du Conseil Municipal ont élu :

Délégué titulaire : Daniel PALLARO

Délégué suppléant : Jacques MARTINERIE

## **Délibération-2017-47-Désignation des délégués de la Commune de Montagne au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) du Chenil du Libournais :** les membres du Conseil Municipal ont élu :

Délégué titulaire : Pierre PORTAUD

Délégué suppléant : Jacques MARTINERIE

## **Délibération-2017-48-Désignation des délégués de la Commune de Montagne au Syndicat Intercommunal d'Electrification (S.I.E.) du Fonsadais :** les membres du Conseil Municipal ont élu :

Délégué titulaire : Michel COUDROY

Délégué suppléant : Daniel PALLARO

**Désignation des délégués auprès d'organismes divers :** le Conseil Municipal DESIGNER les délégués aux organismes suivants :

Association Intercommunale d'Aide à domicile du Lussacais : Titulaire : Catherine HENRY  
Suppléante : Monique BURGAUD  
Pierre PORTAUD

Conseil Intérieur du LEGTA de Libourne-Montagne :

Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) : Collège des élus : Catherine HENRY  
Collège des agents : Stéphane CERISIER

Catherine HENRY remercie l'assemblée de son attention en ces termes :

« Quelques mots avant de se quitter.... Je sais bien que nous ne sommes pas dans le monde des bisounours, mais j'aimerais que nous travaillions tous ensemble, en nous respectant le plus possible. Une équipe municipale se doit d'être unie. Rien n'est plus dommageable que la mésentente et la discorde. J'aimerais remercier et féliciter l'ensemble des services municipaux : les administratifs, les équipes techniques et employés de l'école pour leur implication dans ces moments difficiles.

Enfin merci à vous tous et à mercredi prochain pour le Conseil Municipal ».

Elle remercie également Mesdames Béatrice FERRER, Rédactrice en Chef Adjointe au Journal Le Résistant et Karine POUILLAIN, correspondante de Presse au Journal Sud Ouest et invite le Conseil Municipal à venir la rejoindre pour la photo du Conseil Municipal.

**Commune  
de  
Montagne**



**Compte rendu de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 20 décembre 2017**

Absents excusés : RAMBEAUD Dany, DOMINIQUE Mélissa et BOSC Sandrine.



**Décision modificative n° 3 (budget principal) – Virement de crédits :**

le conseil municipal autorise le virement de crédits ci-après :

Intitulé	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Dépenses imprévues	022	8 699,00 €		
Fonds de péréquation des ressources			739223	8 699,00 €



**Décision modificative n° 1 (budget CCAS) – Virement de crédits :**

le conseil d'administration autorise le virement de crédits ci-après :

Intitulé	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Contrats de prestations de services			611	2 289,70 €
Secours d'urgence	6561	1 500,00 €		
Autres secours	6568	789,70 €		



**CNP Assurances : Contrat d'assurance du personnel – Incapacité de travail :** la commune a demandé une proposition d'assurance à C.N.P. Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité. Le Conseil Municipal DECIDE de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. Assurances, pour une durée d'une année, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.



## **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais – Prise de compétence – GEMAPI – Politique du logement et politique sociale de la Ville :**

la Communauté de communes du Grand Saint Emilionnais est née de la fusion des communautés de communes de la juridiction de Saint-Emilion et du Lussacais et a été étendue aux communes de BELVES-DE-CASTILLON, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-CIBARD et SAINTE-TERRE. Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée illimitée, elle regroupe 22 communes pour une population de 15 019 habitants (recensement 2014). Depuis lors, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications.

La dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements publics de Coopération Intercommunale, initiée par le législateur au travers de ses réformes successives, et notamment de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite « loi NOTRe », conduit aujourd'hui la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais à redéfinir et étendre ses champs d'intervention.

Ainsi, en vertu des dispositions de la loi NOTRe, les compétences « GEMAPI », « POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL » et « POLITIQUE DE LA VILLE » entrent de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Il est donc nécessaire d'acter ce transfert de compétences.

Le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à la prise de compétence GEMAPI et la prise de compétence politique de la ville par la communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais.
- APPROUVE les modifications statutaires afférentes à la prise de compétence GEMAPI et la prise des compétences POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL et POLITIQUE DE LA VILLE, et précise que ces modifications seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- PREND ACTE que les missions liées à la compétence GEMAPI sont sécables. L'exercice des missions définies à l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ( items 1<sup>o</sup>-2<sup>o</sup>-5 et 8<sup>o</sup>) pourra être confié ou transféré en tout ou partie à un ou plusieurs syndicats mixtes ouverts ou fermés, ou à un syndicat mixte reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB),
- CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération au Président de la Communauté des Communes du Grand Saint-Emilionnais afin qu'il prononce par arrêté la modification des statuts.
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétences, notamment la signature éventuelle des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés aux nouvelles compétences.



## **Modification de statuts du SIETAVI : Objet et compétences – Périmètre – Comité Syndical et Clé de répartition :**

pour anticiper la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, les statuts du syndicat doivent être modifiés pour intégrer les compétences associées.

Après lecture des statuts modifiés, le Conseil Municipal DECIDE d'approuver les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'études et travaux et d'aménagement de la Vallée de l'Isle.



## **Concours du receveur – Attribution d'indemnités :**

- le Conseil Municipal DECIDE :
- de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
  - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
  - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Luc GALICE, Receveur.



**S.I.V.U. de Saint Sauveur de Puynormand** : Jacques MARTINERIE, délégué auprès du SIVU, donne lecture du bilan d'activité du chenil pour l'année 2017 et des projets pour 2018. Il indique que la situation financière de l'association est saine, que le coût par habitant est de 0,78 €. Il rappelle que le SIVU est en relation avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) en ce qui concerne la stérilisation des chats et que Libourne dispose d'une école des Chats.



**Don à l'Association Girondine des Infirmes Moteurs et Cérébraux (AGIMC)** : A la demande la famille de Pierre YERLES, qui ne souhaite pas de fleurs, ni de plaques, mais uniquement des dons à l'association AGIMC, le versement d'un don à hauteur de 100 € est proposé. Après discussion l'assemblée décide de faire un don sous la forme d'une subvention à hauteur de 200 €.



**Horaires des prochains conseils municipaux** : après avoir procédé au vote, l'horaire retenu est 20h30.



**Fonctionnement des Commissions Communales** : Madame Le Maire demande à ce que celles-ci se réunissent régulièrement afin que chacun participe à la vie de la Commune. Elle indique également qu'à chaque conseil municipal la parole leur sera donnée.



**Marché de Noël par l'association Kidécole** : un courriel, reçu le lundi 18 décembre 2017, informe la municipalité : « *Un grand merci à vous tous, des cantonniers à Madame Le Maire, en passant par le personnel de la mairie, qui avez répondu présents à chaque fois que l'on a eu besoin... Ce premier marché fût une réussite, nous avons fait plaisir aux enfants ainsi qu'aux grands... Merci Beaucoup. L'équipe de Kidécole* ».

Commerces



**Restaurant le Vieux Presbytère** : le conseil est informé de la fermeture définitive du Restaurant, qui va être placé en liquidation judiciaire.

Commerces



**Epicerie du Centre** : le conseil municipal est également informé de la fermeture définitive de ce commerce, par manque d'activité.

## DATES A RETENIR

18 février : A.C.C.A. (Chasse)

25 février : Pétanque

4 mars : Comité des fêtes

11 mars : AFN UNC

18 mars : Pétanque



LOTOS

